

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 8 AVRIL 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

Est absent: Le conseiller, monsieur Nelson Lepage

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé et la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
116-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
117-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 18 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2172 SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRES

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2172 sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
118-2024

5. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2173 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LE PAVAGE DE RUES 2024

La greffière adjointe déclare que le Règlement 2173 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt pour réaliser des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues en 2024.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 1 471 195 \$ et le montant de l'emprunt est de 750 000 \$.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une durée de 10 ans, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles du territoire de la ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2173 en se présentant sur rendez-vous au bureau de la greffière.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2024;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet une dépense de 1 471 195 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour réaliser lesdits travaux, la différence de 721 195 \$ étant financée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 18 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2173 décrétant une dépense de 1 471 195 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2024, et décrétant ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
119-2024

6. **ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT RELIÉS À LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU qu'une procédure de révision du plan d'urbanisme est en cours et arrive à son terme;

ATTENDU que des projets de règlements ont été rédigés et que ceux-ci doivent être adoptés par le conseil et soumis à une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

ADOpte les projets de règlements d'urbanisme suivants, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Projet de Règlement 2161 constituant le plan d'urbanisme;
- Projet de Règlement 2162 concernant le zonage;
- Projet de Règlement 2163 concernant le lotissement;
- Projet de Règlement 2164 relatif à la construction;

Procès-verbal

Numéro de résolution

- Projet de Règlement 2165 sur les permis et certificats;
- Projet de Règlement 2166 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;
- Projet de Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Projet de Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Projet de Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures.

FIXE l'assemblée publique de consultation au mardi 14 mai 2024 à compter de 18 h 30 à la Maison de la culture, sise au 67 rue du Rocher, à Rivière-du-Loup.

Les projets de règlements sont disponibles sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
120-2024

7. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 69, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 24 janvier 2024, l'entreprise Base 132, mandatée par monsieur Denis Pelletier de Garage Denis Pelletier inc. présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin qu'il soit autorisé à procéder aux projets d'affichage suivants :

- Ajout de deux enseignes posées à plat sur le bâtiment;
- Remplacement de l'enseigne sur structure indépendante existante;
- Remplacement de l'enseigne projective sur la rue Lafontaine.

ATTENDU qu'en date du 13 février 2024, le CCU recommandait certains ajustements au plan déposé, puisque le projet ne respectait pas les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 1260-2 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale du centre-ville;

ATTENDU qu'en date du 8 mars 2024, un nouveau plan a été déposé et qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter celui-ci puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par l'entreprise Base 132 en date du 8 mars 2024 pour le bâtiment situé au 69, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
121-2024

8. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 32 A À 52 C, RUE DE L'ANCRAGE**

ATTENDU qu'en date du 27 février 2024, madame Élyse Vallerand, architecte mandatée par monsieur David Dubé, propriétaire de l'immeuble situé au 32-A à 52-C, rue de l'Ancre, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) révisé, afin de construire, en phases, un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments;

ATTENDU que la résolution 119-2022, du 16 mai 2022, autorisait un projet particulier de construction consistant en un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments suite à la recommandation favorable du CCU des 15 et 23 mars 2022;

ATTENDU que la résolution 328-2022, du 27 juin 2022, autorisait un PIIA pour le même projet faisant suite à la recommandation favorable du CCU du 14 juin 2022;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan d'architecte déposé comprenant des changements mineurs aux aspects extérieurs des habitations, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 2081 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des projets intégrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé le 27 février 2024 afin de construire, en phases, un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments pour les immeubles situés au 32-A à 52-C, rue de l'Ancre;

Qu'il modifie à toutes fins que de droit la résolution 328-2022 du 27 juin 2022 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
122-2024

9. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LE 160, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 7 mars 2024, madame Caroline Saint-Pierre, propriétaire du bâtiment situé au 160, rue Lafontaine présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le remplacement de sept fenêtres en bois peint;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du centre-ville,

Procès-verbal

Numéro de résolution

favorisant ainsi les interventions qui assurent l'intégrité des bâtiments anciens caractéristiques de l'architecture du centre-ville;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU que le CCU recommande, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi d'une subvention pour le projet de remplacement de six sur les sept fenêtres en bois demandées conformément aux descriptions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé pour le projet de remplacement des sept fenêtres du bâtiment situé au 160, rue Lafontaine et approuve l'octroi d'une aide financière à madame Caroline Saint-Pierre d'un montant maximal de 33 750 \$ pour l'achat de six fenêtres en bois dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
123-2024

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LE 25-29, RUE DE LA COUR

ATTENDU qu'en date du 12 mars 2024, une demande de subvention a été déposée par La Maison de la famille du Grand-Portage au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les travaux de restauration de la maçonnerie en brique et le remplacement de la galerie en bois de la façade principale pour le bâtiment situé au 25-29, rue de la Cour;

ATTENDU que cette demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au Conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi d'une subvention pour la restauration des joints et des briques cassées ou manquantes par des joints de mortier et des briques de même couleur que les briques d'origine, et le remplacement des éléments d'ornementation et de la galerie en bois tel que la galerie d'origine, excepté les garde-corps qui devront respecter le code de construction du Québec et les pièces de bois seront teintes en blanc;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve l'octroi d'une aide financière à La Maison de la famille du Grand-Portage pour un montant maximal de 14 593 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration ci-dessus décrits pour le bâtiment du 25-29, rue de la Cour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
124-2024

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LE 3-5, RUE IBERVILLE

ATTENDU qu'en date du 23 octobre 2023, une demande de subvention a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par madame Mylen Ouellet, de l'entreprise 9125-3773 Québec inc., pour des travaux de restauration des joints de mortier de la maçonnerie en pierre pour le bâtiment situé au 3-5, rue Iberville;

ATTENDU que cette demande a été déposée dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi d'une subvention conditionnelle à la réalisation d'un carnet de santé de l'immeuble afin de confirmer le bien-fondé des interventions proposées et réserve un montant de 50 000 \$ pour la réalisation du projet de restauration, incluant le carnet de santé, mais ce dernier pour un maximum de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$, et la balance pour les travaux de restauration suivant les résultats du carnet de santé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve l'octroi d'une aide financière à l'entreprise 9125-3773 Québec inc., d'un montant maximal de 50 000 \$ pour la réalisation d'un carnet de santé et pour les travaux de restauration de la maçonnerie en pierre conditionnellement aux résultats prescrits par le carnet de santé, dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux ci-dessus décrits pour le bâtiment du 3-5, rue Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
125-2024

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LE 31, RUE DE LA COUR

ATTENDU qu'en date du 11 mars 2024, monsieur Ludovic Couture, propriétaire du bâtiment situé au 31, rue de la Cour, dépose une demande de subvention au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les travaux de restauration des deux galeries en bois superposées en façade principale;

ATTENDU que cette demande a été déposée dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi d'une subvention pour la restauration des deux galeries superposées en bois traité peint en blanc selon les recommandations du fabricant avec les mêmes dimensions et des barrotins identiques pour respecter le style architectural, excepté qu'ils devront être faits conformément au Code de construction du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve l'octroi d'une aide financière à monsieur Ludovic Couture et à madame Patricia Létourneau, d'un montant maximal de 16 742 \$ dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux ci-dessus décrits pour le bâtiment situé au 31, rue de la Cour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
126-2024

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LE 116, RUE HAYWARD

ATTENDU qu'en date du 12 mars 2024, le groupe Gestion Côté Labrecque inc., propriétaire de la chapelle située au 116, rue Hayward, déposait au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine de Notre-Dame-des-Ondes, afin qu'ils soient autorisés à procéder à la restauration des revêtements extérieurs en bois, soit le grattage des surfaces et de la peinture extérieures du lambris en bois de couleur vert mousse et les encadrements des ouvertures de couleur blanc dentelle tel que déposé;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au Conseil d'accepter le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1600 relatif à la restauration des bâtiments anciens du site du patrimoine de Notre-Dame-des-Ondes;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au Conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, d'approuver l'octroi d'une subvention pour la restauration des revêtements extérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise la réalisation des travaux de restauration décrits ci-dessus dans le cadre du site du patrimoine de Notre-Dame-des-Ondes et approuve l'octroi d'une aide financière à Gestion Côté Labrecque inc., pour un montant maximal de 21 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le bâtiment du 116, rue Hayward.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
127-2024

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LE 48, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 12 mars 2024, une demande de subvention a été déposée par l'entreprise 9347-5184 Québec inc, représentée par madame Marie-Josée Drapeau, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les travaux de remplacement du revêtement extérieur des façades latérales du bâtiment situé au 48, rue Fraser;

ATTENDU que cette demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au Conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi d'une subvention pour le remplacement du lambris actuel par un clin de bois horizontal de couleur crème de modèle Redgewood de cinq pouces de large sur les deux façades latérales afin d'uniformiser les revêtements sur les façades;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil approuve l'octroi d'une aide financière à l'entreprise 9347-5184 Québec inc, pour un montant maximal de 4 871 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration ci-dessus décrits pour le bâtiment du 48, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
128-2024

15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LE 59, RUE BEAUBIEN

ATTENDU qu'en date du 11 mars 2024, une demande de subvention a été déposée par madame Ginette Mauger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les travaux de remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte par une tôle à baguette de type traditionnel pour le bâtiment situé au 59, rue Beaubien;

ATTENDU que cette demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au Conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi d'une subvention pour le remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte de la partie sud du bâtiment par une tôle à baguette de type traditionnel de couleur gris métallique de calibre 24, tel que les autres parties de la toiture actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve l'octroi d'une aide financière à madame Ginette Mauger pour un montant maximal de 22 721 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration ci-dessus décrits pour le bâtiment du 59, rue Beaubien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
129-2024

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LE 308, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 11 mars 2024, madame Brydon Gombay, propriétaire du bâtiment situé au 308, rue Fraser déposait au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice afin qu'ils soient autorisés à procéder à la restauration d'une partie de la toiture en bardeaux de cèdre,

Procès-verbal

Numéro de résolution

la restauration des huit fenêtres en bois à battants de l'étage et le remplacement d'une fenêtre en bois dans le pignon est du bâtiment situé au 308, rue Fraser, conditionnellement à ce qu'elle respecte les normes du code de construction du Québec;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au Conseil d'accepter le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1387 relatif à la restauration des bâtiments anciens du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au Conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi d'une subvention pour la restauration de la toiture en bardeaux de cèdre et la restauration des fenêtres d'origine en bois ainsi que le remplacement d'une fenêtre du pignon Est par une fenêtre en bois avec quatre carreaux à battant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise la réalisation des travaux de restauration décrits ci-dessus dans le cadre du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice et approuve l'octroi d'une aide financière à madame Brydon Gombay pour un montant maximal de 15 521 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration ci-dessus décrits pour le bâtiment du 308, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
130-2024

17. **APPROBATION D'UN PLAN POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, de sa minute 4201, annexé à la résolution, concernant l'opération cadastrale de regroupement à réaliser, afin de procéder à la création des lots 6 628 952, 6 573 743 et 6 573 744 et autorise le maire à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
131-2024

18. ACCEPTATION D'ORDRES DE CHANGEMENT POUR LE PROJET 2019-200 – CONSTRUCTION CASERNE 14

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation de monsieur Pascal Gamache, ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte les ordres de changement 10, 11 et 12 préparés par l'Architecte Daniel Dumont et à payer à l'entreprise Marcel Charest & Fils pour le projet 2019-200 Construction caserne 14, daté du 26 février au montant total de 62 703,59 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
132-2024

19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER) concernant l'usage de la balance et la gestion y étant associée et autorise le maire et le gestionnaire en environnement - matières résiduelles à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
133-2024

20. APPROBATION D'UNE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MARCEL CHAREST ET FILS

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de monsieur Pascal Gamache, ingénieur du Service technique et de l'environnement, approuve le projet

Procès-verbal

Numéro de résolution

de quittance et de transaction à intervenir avec l'entreprise Marcel Charest et Fils relatif au projet de construction de la caserne STE-2021-07-14 et autorise la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
134-2024

21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC KAMCO INC.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Kamco Inc. concernant la location d'une partie de l'immeuble situé au 2 rue Frontenac et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
135-2024

22. APPROBATION D'UN BAIL À INTERVENIR AVEC LE CN

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise la reconduction du bail 1000/3049698 concernant la location de deux parcelles de terrain appartenant au CN pour une période de 5 ans se terminant le 31 août 2029 au coût annuel de 2 000 \$ avant taxes avec indexation annuelle de 2 % et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement, à signer les documents à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
136-2024

23. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MUSIQUE FEST**

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il est membre du comité d'administration et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir avec l'organisation des Shows Festifs pour l'événement Musique Fest, et autorise le maire, monsieur Mario Bastille et la directrice du Service des loisirs, cultures et communautaires à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
137-2024

24. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE MUNI**

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup, en collaboration avec cinq municipalités, a signé en 2022 une entente avec Espace Muni dans le cadre de l'appel de projets Voisins solidaires et que cette entente se termine le 30 avril 2024;

ATTENDU que la MRC et les municipalités participantes ont réalisé des activités dans la dernière année qui s'inscrivent dans les objectifs de Voisins solidaires et qu'il y a lieu de consolider ces actions;

ATTENDU que la MRC et les municipalités sont admissibles à déposer des demandes dans le cadre de l'appel de prolongation des projets Voisins solidaires;

ATTENDU que les projets déposés dans le cadre de l'appel de prolongation doivent se réaliser entre le 15 mai et le 15 octobre 2024 et qu'il est possible de recevoir jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par municipalité participante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil confirme son intérêt à poursuivre les actions dans le cadre de Voisins solidaires et qu'il mandate la MRC de Rivière-du-Loup pour le dépôt de la demande dans le cadre de l'appel de prolongation des projets Voisins solidaires.

Qu'il autorise la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires à signer tous les documents relatifs à cette prolongation

Procès-verbal

Numéro de résolution

et à signer l'addenda de l'entente entre la municipalité et la MRC de Rivière-du-Loup, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
138-2024

25. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU la situation actuelle de la division des travaux publics et ingénierie du Service technique et de l'environnement, avec la présence de deux (2) nouveaux collègues dans une équipe de travail composée de trois (3) personnes, constitue une situation exceptionnelle et temporaire, le temps que les nouveaux employés s'approprient leurs nouvelles fonctions;

ATTENDU que les parties s'entendent pour reconnaître l'apport de l'employé 8775 dans l'initiation et la formation de ses deux collègues et la surcharge de travail que cela impose;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, accepte la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) et qu'il l'autorise à signer la lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
139-2024

26. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP, DIVISION COLS BLEUS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, accepte la lettre d'entente relative au règlement du grief 2021-03 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup, division cols bleus (CSN) et qu'il l'autorise à signer la lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
140-2024

27. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION DE LA SANTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 150 \$ à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup à titre de don de charité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
141-2024

28. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser, sur présentation de factures, une somme maximale de 50 000 \$ au Cégep de Rivière-du-Loup pour la réalisation des travaux d'urgence au bassin de la piscine ainsi que pour le remplacement de son système de filtration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
142-2024

29. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, accepte la demande d'aide financière déposée par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 3 500 \$ à l'organisme dans le cadre du 48^e Gala des Prestiges à titre de commanditaire du Prix Prestige annuel : Organisme à but non lucratif ou d'économie sociale.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
143-2024

30. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2024

ATTENDU que Transplant Québec revient de nouveau cette année avec la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2024*, du 21 au 27 avril prochain sous le thème: « Le don d'organes, on a ça en nous. Dites-le. »;

ATTENDU que l'objectif poursuivi par cette campagne de sensibilisation est d'ouvrir le dialogue sur la question du don d'organes;

ATTENDU que Transplant Québec nous interpelle afin de joindre leurs efforts, pour qu'à nouveau plus de citoyens et de citoyennes de la ville de Rivière-du-Loup puissent prendre une décision éclairée et la communiquer à leurs proches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* du 21 au 27 avril 2024.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 21 avril 2024, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus et invite les citoyennes et citoyens de Rivière-du-Loup et leurs proches à faire connaître les outils numériques de la campagne annuelle de promotion sous le thème « *Le don d'organes, on a ça en nous. Dites-le.* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
144-2024

31. APPUI AU FINANCEMENT DES STATIONS DE RADIO LOCALES

ATTENDU que les médias, de façon générale, constituent une composante essentielle de notre société, exerçant notamment la fonction de surveillance des activités, actions et décisions politiques, contribuant ainsi à maintenir en santé le système démocratique dans lequel nous vivons;

ATTENDU que les médias régionaux exercent un rôle nécessaire dans la transmission de l'information auprès des citoyens;

ATTENDU que les médias régionaux jouent également un rôle crucial dans la promotion et le développement des activités locales, offrant une plateforme essentielle pour informer et engager la communauté, contribuant ainsi à la solidarité et au dynamisme du milieu louperivois;

ATTENDU que malgré l'importance de la radiophonie parmi l'ensemble des médias régionaux, il semble que les programmes de subvention spécifiquement dédiés à ce média ne suffisent actuellement pas à satisfaire les besoins, limitant ainsi les opportunités de croissance et de diversification pour les stations de radio;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que les médias régionaux, incluant les stations de radio, font face à des défis financiers significatifs, notamment en raison de la diminution des revenus publicitaires issus de la fragmentation du marché et de la multiplication des plateformes d'information, ainsi que des coûts de fonctionnement croissants;

ATTENDU qu'il est jugé essentiel de faire connaître le soutien de la Ville aux médias régionaux afin que ces derniers puissent maintenir et renforcer leur capacité à servir la communauté, à encourager la diversité culturelle et à stimuler l'économie locale;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup fait déjà preuve de leadership dans ses choix de placements publicitaires en favorisant les médias locaux lorsque cela est jugé pertinent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le maire suppléant André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil :

SOUTIEN les médias locaux, incluant les stations de radio régionales et locales, dans leur démarche de sensibilisation à leur réalité économique;

DEMANDE un engagement clair des différents paliers de gouvernement afin de soutenir et d'assurer la pérennité des médias régionaux, véritables piliers de la vie démocratique de nos régions;

TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Maïté Blanchette Vézina, ainsi qu'à la députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata, madame Amélie Dionne;

RAPPELLE publiquement l'importance des médias régionaux et les considèrent comme de véritables services essentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
145-2024

32. **APPUI À LA CORPORATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil réitère son appui à la Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup dans sa demande de subvention pour le programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, afin de faire progresser le projet de conversion de l'église Saint-François-Xavier;

Qu'il confirme son soutien financier à la Corporation du patrimoine religieux dans le cadre de la participation du milieu et du financement de

Procès-verbal

Numéro de résolution

20 % du coût du plan d'affaires et autorise le trésorier à verser les sommes prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
146-2024

33. **CONDOLÉANCES À LA SUITE DU DÉCÈS DE MADAME MARYSE LEPAGE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à l'ensemble des membres des familles Lepage et Beaulieu, à la suite du récent décès de madame Maryse Lepage, autrefois employée de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

35. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,



M^e Mathilde Asselin-Van-Coppenolle, avocate

Le maire,



Mario Bastille